

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES -

Le Conseil décide l'attribution des subventions suivantes aux Sociétés locales constituées suivant la loi de 1901 :

Club Athlétique d'Orsay	10.000
Les Etincelles d'Orsay	600
Office Municipal des Sports	2.000
AS. Sportive C.E.G. Filles	200
Cercle d'Escrime d'Orsay	400
Amicale scolaire d'Orsay	6.000
Tennis Club d'Orsay	450
A.S.F.L.O.	1.000
AS. Sport C.E.G. Garçons	200
Boule du Lac	200
AS. Sport Ecole sup. Optique	200
Guides de France Mondétour	400
Assoc. "Les Jeannettes"	500
Scouts de France, Vallée de Chevreuse	700
Eclaireurs et Eclaireuses	300
Syndicat d'initiative	10.000
Sté d'horticulture	250
Les Amis de Mondétour	600
La Goujonnette d'Orsay	400
Association Familiale Orsay	600
Croix Rouge - section Orsay	2.500
Pupilles Ecole Publique	300
Délégation Cantonale	400
Parents d'Elèves Mondétour	100
Sté Horticulture et jardins de France	60
Ass. parents des enfants inadaptés de la Vallée	200
Ass. parents enfants inadaptés de Jouy-en-Josas	100
Assoc. Valentin Haüy	50
Médailles militaires Orsay	250
U.N.C. Orsay	500
Mutilés du Travail Orsay	300
Fondation Fernand Darnel	50
Ass. soins aux enfants poliomyélitiques	100
Comité journée des aveugles	100
Joyeuse Pétanque	150
Comité entraide sociale Faculté d'Orsay	1.000
Office municipal culturel	400
U.G.E.O. - F.N.E.F.	250
Amicale sapeurs pompiers	600
Assoc. prisonniers & déportés	300
<hr/>	
Total	42.710

Envoyé le 24 12 1967
Reçu le 9 12 1967

Une demande de l'Association des Scouts de France, du 6 Novembre 1967 est renvoyée pour complément d'enquête.

Crédit à prendre art. 657 -

MACHINE COMPTABLE -

M. le Maire expose que la mise en application du plan comptable M 12, au 1 janvier prochain, rend indispensable l'achat d'une machine comptable. Deux marques ont été proposées: Remington et Olivetti.

Après discussion, le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec les Ets. Remington par 6 voix contre 5 et 6 abstentions, en deuxième lecture. Un premier vote ayant donné 5 contre 5, ~~Mme LECIÈRE avait rectifié son vote en 2ème lecture (non compté dans les propositions)~~
Le marché se monte à 69.890 F - crédit prévu au budget supplémentaire.

MATERIEL DE VOIRIE - M. le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer le camion du service de la voirie. Il a obtenu une proposition des Ets Citroen pour un camion-benne 450 (essence empattement 3 m - benne 3 m 50)

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec l'Union Centrale automobile pour un montant de 29.820 F - crédit prévu au budget supplémentaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la demande de M. DESCHAMPS, la possibilité d'y adjoindre un chargeur automatique sera étudiée.

APPAREIL DE CINEMA -

Suivant proposition de M. LUCAS, le Conseil autorise l'acquisition d'un appareil de cinéma; avec participation communale de 2.200 F, pour les C.E.G. Filles et Garçons, à condition que cet appareil figure à l'inventaire des deux Ecoles primaires du Centre.

ECLAIRAGE DU JARDIN PUBLIC -

Envoyé le 24.11.67 19
Reçu le 9.12.67 19 Le Conseil accepte le devis des Ets SERVANT, adjudicataire des travaux d'entretien en 1967 - pour aménagement de l'éclairage du jardin public, devis se montant à 16.930 F - affecté à l'article 6312 (entretien des Ets communaux).

PRIX DE JOURNEE DE LA NOUVELLE CRECHE -

M. le Maire propose que la révision du prix de journée de la crèche soit étudié en vue de son application dans la nouvelle crèche et suivant les normes suivantes :

- 1) tarif pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune
- 2) tarif pour les enfants domiciliés dans la commune, avec possibilité d'un tarif dégressif suivant un éventail réduit en se référant au quotient familial.

CLASSEMENT DES VOIES DES A.S.A. LA PRAIRIE et le PETIT CHEZ SOI -

Envoyé le 19
Reçu le 19 Le Conseil décide le classement dans la voirie uraine, des voies des A.S.A. La Prairie et le Petit Chez Soi,, qui ont terminé les travaux d'assainissement.

Envoyé le 19
Reçu le 19 A. S. A. MONDETOUR BOIS DU ROI - 2ème partie - Le Conseil donne avis favorable à la création de l'A.S.A. Mondétour Bois du Roi, 2ème partie, suivant dossier établi par les services des Ponts et Chaussées.

CESSION DE TERRAIN A LA SAMBO -

Envoyé le 27.11.1967
Reçu le 4.12.67 19 M. le Maire rappelle que par délibération du 17 Mars 1967, le Conseil a décidé la cession de l'assiette des chemins ruraux 15 et 16 à la SAMBO.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, par devant Me PINON, notaire à Orsay, substituant Me LACOURTE, notaire à Paris.

TERRAIN HERMABESSIERE -

Envoyé le 19
Reçu le 19 Le Conseil prend acte de recours en appel des héritiers Hermabessière contre la décision rendue par le Juge d'expropriation de Versailles le 26 Juillet 1967, fixant à 168.560 F le prix du terrain situé 26, rue de Paris, exproprié pour création d'un parking. Le Conseil est d'avis de solliciter l'autorisation de disposer de ce terrain, l'appel ne concernant que la fixation du prix d'achat.

PARKING GARE ORSAY-VILLE -

Envoyé le 19
Reçu le 19 M. le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 630.000 F, sur un programme de 840.000 F, a été alloué à la Commune par le District de la R.P. pour l'aménagement d'un parking entre le Bd Dubreuil et la rue de Chartres-Gare Orsay-Ville, de 114 places.

Le Conseil décide de solliciter l'établissement du dossier d'adjudication par les Services des Ponts et Chaussées et décide de contracter un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la partie restant à la charge de la Commune.

PARKING GARE DU GUICHET -

Par lettre du 20 Novembre 1967, M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées informe M. le Maire qu'une subvention de 427.500 F est envisagée par le District, sur un programme de 570.000 F pour la création d'un parking, sur le terrain de M. LOISEAU, à proximité de la Gare du Guichet.

Envoyé le 19
Reçu le 19 Le Conseil, vu le projet dressé par les services des Ponts et Chaussées,
- Adopte le projet - Accepte d'être le maître d'oeuvre,
- S'engage à prendre à charge la partie de dépenses qui ne sera pas subventionnée et à créer les ressources correspondantes.
- S'engage à rendre le parking accessible sans discrimination à toutes les catégories d'usagers, à l'exclusion des véhicules utilitaires,
- S'engage à garantir pour une durée de 15 ans au minimum la destination des lieux.

ACQUISITION DU TERRAIN DE Mme RAOUX -

Le Conseil décide de solliciter la déclaration d'utilité publique du terrain appartenant à Mme RAOUX sur lequel doit être aménagé le parking Gare d'Orsay, en vue de la signature ultérieure de la vente, par l'intermédiaire de Me PINON, Notaire à Orsay.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CENTRALE THERMIQUE A VILLEJUST - M. le Maire fait part d'une enquête qui a eu lieu dans la commune de Villejust sur un projet d'implantation d'une centrale thermique E.D.F. et d'un dépôt de carburant.

Ayant été informé le jour même de la clôture de l'enquête, M. le Maire a joint une protestation au dossier d'enquête, portant sur le choix de l'implantation et sur le fait que les travaux ont été commencés bien avant l'ouverture de l'enquête.

Cette Centrale thermique doit se trouver à proximité du Grand ensemble de la Z.U.P. Bures-Orsay, du Centre hospitalier de 1.000 lits dont 250 en psychiatrie et de la zone d'activité de la Z.U.P. dont les industries sont sélectionnées et est également incompatible avec les installations universitaires et de recherche de la Vallée. Le Conseil approuve ces protestations et autorise M. le Maire à en faire état dans une campagne de presse.

INDEMNITE ASSURANCE ACCIDENT VOIRIE -

Envoyé le 27. 11. 67 19 Le Conseil accepte l'indemnité de 1.980 F versée par la Sté LEGUILLOU-HERVET pour
Reçu le 1. 12. 67 19 dommages à la voirie (Pont de l'Yvette)

LOYER DU BUREAU DES FINANCES -

Envoyé le 24. 11. 67 19 Le Conseil accepte le loyer de 7.200 F par an fixé par les Domaines pour le bureau
Reçu le 8. 12. 67 19 de l'Inspection des Finances. Cette location sera soumise au Contrôle des Opérations immobilières et au Comité de l'Équipement des services financiers.

PROGRAMME SCOLAIRE -

Le Conseil décide de faire établir par M. HUBERT, architecte communal un projet de construction d'une école de 5 classes garçons au jardin public et 2 classes maternelles et renouvelle sa demande de subvention pour ce programme.

COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS D'ORLY -

Envoyé le _____ 19 Le Conseil n'est pas d'accord pour verser les cotisations de 515 F 55 pour 1966
Reçu le _____ 19 et même somme pour 1967, demandées par M. le Maire de Longjumeau pour adhésion au Comité de Défense des riverains d'Orly.

TRANSFUSION SANGUINE -

Par lettre du 3 Crt., M. le Directeur du Centre de Transfusion de Versailles remercie la Municipalité et les habitants de leur concours pendant les journées de Transfusion.

REEMETTEUR DE TELEVISION 2ème CHAINE-

Par lettre du 17 Crt., la direction de l'équipement de l'O.R.T.F. informe M. le Maire qu'un réémetteur de 2ème chaîne doit être installé à Villebon, sans participation communale, mais que le délai ne peut pas être fixé.

CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY -

Par lettre du 18 Ct., le secrétaire général du C.A.O. informe la Municipalité qu'une permanence aura lieu au local du sous-sol de la cantine de l'École de filles, tous les dimanches matin, de 11 h à 12 h.

EFFECTIFS DE POLICE -

Par lettre du 16 Ct., M. le Sous-Préfet de Palaiseau indique qu'il renouvelle sa demande de création d'un Commissariat de Police à Orsay et l'affectation d'un Commissaire de plein exercice à ce poste.

RUE SERPENTE -

Mme LECLERC a été saisie par les parents d'élèves d'une demande de pose de panneau "Attention Ecole" rue Serpente, M. le Maire dit que des ordres ont déjà été donnés pour la pose de ce panneau.

FEUX DE SIGNALISATION -

Le Conseil approuve la pose de feux de signalisation en face des Ecoles, avenue de Montjay, pour protéger la sortie des élèves.

ELARGISSEMENT AVENUE DE MONTJAY -

M. LUCAS expose que l'Avenue de Montjay comporte des trottoirs de 2 m 70 à l'exception d'une partie se trouvant à l'angle de l'Avenue des Bleuets, en face des Ecoles, n'ayant que 0 m 70

En raison du danger de la circulation pour les enfants, le Conseil décide d'acquérir la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de ce trottoir appartenant à M. DUJARDIN section AV n° 457, lieudit Mondétour Nord.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de solliciter la déclaration d'utilité publique et Autorise M. le Maire à prendre contact avec M. DUJARDIN pour connaître ses prétentions.

AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY -

M. EHINGER signale le mauvais état de l'Avenue de Lattre de Tassigny, en face de la piscine. Des usagers ont fait des chutes à cet endroit. M. le Maire a demandé à l'entreprise BRANGEON de faire une réfection provisoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 40.

Pour copie conforme

le Maire

[Handwritten signatures in blue ink]

M. N. Stof
 R. Bernard
 M. Duvall
 M. Feder
 P. Duvall
 P. Duvall

[Handwritten note in blue ink]

Du douze décembre mil neuf cent soixante sept,
 Convocation du Conseil Municipal pour le Mardi dix
 neuf décembre mil neuf cent soixante sept à la Mairie
 à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre
 du jour.

le Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Décembre 1967

Le dix neuf décembre mil neuf cent soixante sept, vingt et une heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BUFFET, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoint KLEIN, GUINOCHET, BERNARD, EHINGER, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procuration de M. FOURCADE à M. FAL.

Excusé : M. MARTIN - absents : M.M. CHAUVEZ - DESCHAMPS - MERLOT.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

M. le Maire exprime ses remerciements à ses collègues pour les marques de sympathie, matérielles et morales, témoignées au cours de la cérémonie qui a eu lieu dernièrement à la Mairie et donne lecture d'une lettre de Mme LAURIAT remerciant les Conseillers Municipaux, collègues du Dr LAURIAT, de la sympathie qu'ils lui ont témoignée à l'occasion de la remise de la Médaille d'Honneur Départementale et Communale décernée à titre posthume à son époux.

LEGS PARRAT 1968 - M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le legs Parrat en 1968 à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs d'un montant de 8,30 a été porté à 150 F par délibération du 21 février 1964, approuvée le 2 Mars 1964.

Il donne lecture de la liste des candidatures comprenant : Mmes Vves ALAVOINE CHABRIET - FACE - HARET - LAGARDE - LOUIS - OGIER - QUAINNETIER - THEILLIER - VIVIEN.

Le vote au bulletin secret a donné les résultats suivants. Nombre de votants

1° tour : Mmes Vves	OGIER	:	11	voix
	VIVIEN	:	2	"
	HARET	:	1	"
	THEILLIER	:	1	"
	CHABRIET	:	1	"

Mme OGIER ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour, bénéficiera du Legs Parrat en 1968.

FONDS SCOLAIRES 1966 - 1967 - Le Conseil, vu la circulaire N° 08.184 de M. le Préfet de l'Essonne en date du 1 août 1967, décide de répartir ainsi les fonds scolaires, allocation forfaitaire 1966 - 1967 :

Matériel d'enseignement collectif	14.000 F
Constructions scolaires prototypes Mondétour	9.290 F
Montant de l'allocation	23.290 F

MATERIEL SCIENTIFIQUE - Après avoir eu connaissance de la liste établie par M. le Directeur du C.E.G. Garçons, en vue de l'acquisition de matériel scientifique au profit des établissements municipaux du premier cycle. Le Conseil décide de ne pas prendre en charge la partie non subventionnée de la dépense se montant à . . . 13.736 F 54, considérant qu'il s'agit de matériel scientifique pour un C.E.G. qui doit être transformé très prochainement en C.E.S., établissement qui bénéficiera d'une dotation en matériel qui ferait double emploi avec celui-ci.

MINIMUM GARANTI DE REMUNERATION - Le Conseil décide à l'unanimité que les dispositions du décret N° 67-735 du 30 août 1967 seront appliquées au personnel communal, avec effet du 1 janvier 1967.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRES ET ADJOINTS -

Le Conseil décide à l'unanimité que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront majorées de 15 % à compter du 1er janvier 1968, en vertu de la circulaire ministérielle N° 407 du 19 décembre 1952, Orsay ayant été érigé en chef-lieu de canton.

CREATION D'EMPLOI - Le Conseil décide la création d'un emploi d'agent de bureau à compter du 1 janvier 1968, avec l'échelle de traitement suivante, indices bruts :

Echelons	!	1	!	2	!	3	!	4	!	5	!	6	!	7	!	8	!	9	!	10	!	!	except.
Agent de bureau	!	150	!	165	!	175	!	185	!	195	!	200	!	205	!	210	!	!	!	!	!	!	230 - 235

Envoyé le 23 12 1967
Reçu le 27 12 1967

Envoyé le 23 12 1967
Reçu le 18 3 1968

Envoyé le 23 12 67 19
Reçu le 27 12 1967

Envoyé le 19 12 67 19
Reçu le 29 12 67 19

Envoyé le 23 12 67 19
Reçu le 27 12 67 19

Envoyé le 23 12 1967
Reçu le 29 12 1967

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PISCINE - CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE -

Envoyé le 19 Le Conseil renvoie à la Commission des travaux un projet de convention avec la Sté
 Reçu le 19 SOCOTEC en vue de la normalisation des risques "Effondrement et responsabilité décennale.
 Avant la signature de cette convention, le Conseil estime qu'il convient de définir et
 d'imputer le tarif et la prise en charge à la fois des honoraires de la SOCOTEC et des
 primes correspondantes à la complémentaire de groupe.

IMPOTS ET TAXES -

Envoyé le 19 Le Conseil décide de reconduire pour 1968 les taux et abattements minima applicables
 Reçu le 19 à l'impôt sur les spectacles ainsi qu'à la contribution mobilière et à la taxe d'habita-
 tion.

EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Envoyé le 26 12 67 19 M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou
 Reçu le 5 1 68 19 de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au
 taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 375.000 F pour travaux d'assainissement
 et dont le remboursement s'effectuera en 30 annuités de 25.093 F 85 à partir de 1968.

EMPRUNT POUR PARKING -

Envoyé le 26 12 67 19 M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou l'une des Caisses
 Reçu le 5 1 68 19 dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%
 l'emprunt de la somme de 210.000 F, pour parking Orsay-Gare et dont le remboursement s'ef-
 fectuera en 20 annuités de 17.209 F 85.

PROJET DE CREATION D'UNE MEDAILLE VILLE D'ORSAY -

Envoyé le 19 Le Conseil décide à l'unanimité, moins une abstention la création d'une médaille
 Reçu le 19 "Ville d'Orsay", pour récompenser les personnes qui se seraient dévouées pour la Commune,
 ainsi que des visiteurs de marque. Cette médaille serait attribuée par délibération du
 Conseil Municipal.

Un projet sera dessiné par M. CARREGA, sculpteur. Cette médaille en bronze aura 59 mm
 de diamètre, portant en avers les armes de la Ville et au revers une illustration moderne.

250 pièces seront frappées, dont le coût sera de 8.750 F. Crédit à prévoir au budget
 de 1968.

Un règlement d'attribution sera établi par les Commissions des fêtes et du protocole.

CONTRATS D'ASSURANCE -

Envoyé le 26 12 67 19 Le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou avenants d'assu-
 Reçu le 8 Janvier 1968 rance suivants :

- transfert du contrat pour la Jeep de la Ruchère
- Revalorisation des risques d'incendie pour bâtiments communaux et pour les nouvelles constructions.
- Nouveaux contrats pour les véhicules des Pompiers que la Fédération Nationale n'as-
 sure plus.

MAISON CLUB DES JEUNES -

Envoyé le 19 Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil :

- Reçu le 19
- demande l'attribution à titre gracieux, d'une maison dite "Club des Jeunes"
 - s'engage à mettre à la disposition de l'organisme attributaire un terrain communal,
 - Prend l'engagement de solliciter les organismes des jeunes pour en assurer le montage
 et ensuite l'entretien.

PROJET LOGEMENT FAMILIAL DU BASSIN PARISIEN -

Envoyé le 19 M. le Maire rappelle qu'en décembre 1966, le Conseil Municipal a voté une demande d'u-
 Reçu le 19 tilité publique sur un terrain au lieudit "La Ferme du Chemin" au profit de la Sté " Le lo-
 gement familial du bassin Parisien".

Le Conseil, par 12 voix contre 1 et 2 abstentions,
 Considérant que l'O.P.H.L.M. de S et O, a passé un premier contrat et pris des contacts
 pour un 2ème projet,

- que le projet de la Sté, par la maladresse des contacts d'une part et par la lenteur
 des acquisitions d'autre part, a perdu de son intérêt.

Rapporte la demande de déclaration d'utilité publique, laissant les promoteurs libres
 de traiter directement avec les propriétaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES -

M. Ehinger demande que les Sociétés ou particuliers soient mis en demeure de reboucher correctement les tranchées creusées pour branchements divers.

A une question de Mme CHEVALIER sur le recrutement des classes de 6ème du Lycée lors de la prochaine rentrée, M. le Maire répond que la Commune n'a pas été saisie officiellement du problème malgré les récents contacts pris auprès de l'Inspection Académique de l'Essonne.

CENTRALE THERMIQUE DE VILLEJUST -

Mme LECLERC expose les différentes formalités qui lui ont été présentées comme les préalables à une Conférence de presse. Dans cet esprit une intervention test est retenue auprès d'un quotidien du soir.

MAISON DES JEUNES -

M. BRIQUET informe l'assemblée que la construction de la Maison des Jeunes de Bures-sur-Yvette, a été adjugée ce jour même.

RUE DE LOZERE -


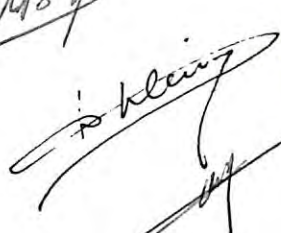

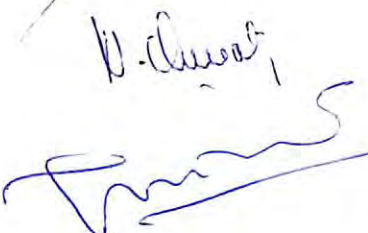
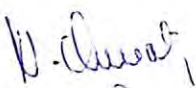

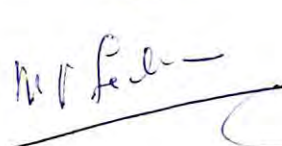



M. BERNARD demande s'il ne serait pas possible d'abattre le petit mur laissé rue de Lozère par les Ponts et Chaussées après la démolition des bâtiments de façon à aménager un trottoir assez large pour le passage des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Pour copie conforme

le Maire

(Handwritten signatures)

*De quinze janvier mil neuf cent soixante huit,
 Convocation du Conseil Municipal pour le Vendredi dix neuf Janvier
 mil neuf cent soixante huit à la Mairie à l'effet d'y délibérer
 sur les questions portées à l'ordre du jour.*

le Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Janvier 1968

Le dix neuf janvier mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BUFFET, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER WATTIER, Mme NATAF.
Procurations de M. BRIQUET à Mme LECLERC - de M. BERNARD à Mme CHEVALIER - de M. EHINGER à M. CLEMENT - de M. SAUSSOIS à M. THEVENON - de M. MERLOT à M. GUINOCHET -
Excusés : M.M. CHAUVEZ - DESCHAMPS - DUPRE .

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

VOEUX -

M. le Maire fait part des voeux de M. SAUSSOIS, - du Syndicat d'Initiative - de M. BERGERARD, Doyen de la Faculté - de M. LASTENET, Inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire fait part des remerciements de Mme Génin, Conseillère Pédagogique pour l'indemnité de logement qui lui a été accordée - de M. MORENVILLIER pour l'allocation exceptionnelle allouée à la Subdivision des Sapeurs Pompiers à son intention - des sociétés pour les subventions votées : Oeuvre des pupilles de l'Ecole publique - les Jeannettes d'Orsay - les Guides d'Orsay - les Scouts de France - Les Guides de France - la Sté des soins pour enfants poliomyélitiques - la C.E.S.F.O. - l'Association Valentin Haüy - l'A.P.E.I. de la Vallée de Chevreuse - les Mutilés du Travail - les Etincelles d'Orsay et enfin le C.A.O.

M. GUINOCHET remercie le Conseil de la subvention votée en faveur du Conservatoire d'Orsay.

CRECHE MUNICIPALE - CREATION D'EMPLOIS -

Envoyé le 20 1 1968
Reçu le 23 1 1968

Le Conseil vote la création de 4 postes supplémentaires d'auxiliaires de puériculture pour la nouvelle crèche, ce qui portera l'effectif de cet emploi à 8, aux conditions établies par la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 1967, approuvée le 18 Novembre 1967. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de 1968.

TARIFS DE LA NOUVELLE CRECHE -

M. le Maire expose que d'après les prévisions financières établies pour le fonctionnement de la nouvelle crèche, les dépenses d'amortissement de personnel, denrées, chauffage éclairage, matériel et divers peuvent être évalués à 314.000 F
les recettes, en supposant une fréquentation moyenne de 45 enfants pendant 280 jours, peuvent être évaluées à 141.200 F
il en résultera donc un déficit d'exploitation d'environ 172.800 F

Après discussion, le Conseil vote les tarifs suivants, à partir de la date de transfert de la crèche actuelle :

- 1° - pour les familles domiciliées à Orsay,

Quotient familial inférieur à 400 F	7 F par jour
" " de 400 F à 500 F	8 F " "
" " de 500 F à 625 F	11 F " "
" " de 625 F à 750 F	14 F " "
" " de 750 F à 900 F	17 F " "
" " supérieur à 900 F	20 F " "

2° - pour les familles non domiciliées à Orsay : tarif journalier augmenté de 3 F, suivant le même quotient familial.

Pour les familles désirant confier exceptionnellement leur enfant à la journée dans la limite des places : 25 F, avec certificat médical et carnet de santé.

La Directrice de la crèche sera désignée comme régisseur de recettes.

M. LUCAS demande d'annoncer l'ouverture de la crèche dans la presse.

CRECHE MUNICIPALE - VACATIONS DU MEDECIN -

Le Conseil fixe à 50 F par semaine le tarif des visites du médecin de la crèche, étant entendu qu'il s'agit des visites ordinaires de fonctionnement et que les visites

.../...

envoyé le 20.1.68
reçu le 8.2.68

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

supplémentaires seront à la charge des parents qui feront leur affaire personnelle des remboursements de sécurité sociale ou de mutuelle.

PISCINE - CONTROLE TECHNIQUE -

Envoyé le 20 1 1968
Reçu le 22 mars 1968

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de contrôle technique des travaux du centre nautique avec le bureau SECURITAS, les honoraires afférents à ce contrôle étant à la charge du maître de l'ouvrage, c'est-à-dire à la Commune, suivant marché passé avec l'entreprise, article 19.

GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE - CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE -

Envoyé le 20 janv 1968
Reçu le 1 mars 1968

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec M. HUBERT, architecte communal, conformément au décret N° 49.165 du 7 février 1949, en ce qui concerne la construction de 5 classes primaires et 2 classes maternelles au centre.

EXPROPRIATION HERMABESSIERE -

Envoyé le 20 1 1968
Reçu le 26 1 1968

Le Conseil accepte le mémoire de Me MARCEL-REGNIER, pour plaidoirie devant M. le Juge d'expropriation, statuant dans l'opération "création d'un parking à proximité du bureau de poste" jugement du 2 juillet 1967 - mémoire se montant à 1.247 F.

AFFAIRE HERMABESSIERE - CONSIGNATION EVENTUELLE D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION -

Le Conseil, vu la décision de M. le Juge d'expropriation, du 26 Juillet 1967, fixant à 168.500 F, l'indemnité allouée aux héritiers de M. HERMABESSIERE,

Vu le recours du 6 Novembre 1967, de Mme Julie HERMABESSIERE, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles, en vue du dépôt ultérieur d'un mémoire au Greffe de la Cour d'Appel de Paris,

Considérant que l'aménagement d'un parking à proximité du Bureau de Poste est urgent pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement autour de cet édifice et dans le quartier en bordure de la R.N.188;

- Accepte l'indemnité fixée par le jugement du 26 juillet 1967,
- Autorise M. le Maire à poursuivre les formalités de dépôt des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de M. le Trésorier Payeur Général de l'Essonne,
- Décide de confirmer l'offre d'indemnité fixée par le Juge d'expropriation aux héritiers HERMABESSIERE, doit 168.500 F.

CHEMIN RURAL 36 - CESSION DE TERRAIN DE M. HUET -

M. le Maire rappelle qu'il a été procédé en 1961 aux travaux d'élargissement d'une partie de la rue François Leroux, (chemin rural 36) comprise entre la rue de Verdun et la rue de Vaubien. Une superficie de terrain, fixée à 69 m2 par les services des Ponts et Chaussées a fait l'objet d'une promesse de vente à la commune par M. FOISY, alors propriétaire, le 12 Mai 1961 au prix de 15 F, le mètre carré.

Les travaux ont été réalisés d'après un plan dressé par M. THOMAS, Géomètre à Orsay le 10 Novembre 1962, mais non déclaré d'utilité publique. Par la suite un plan de la totalité du chemin 36 a été établi par M. LEROY, géomètre et soumis aux Services des Ponts et Chaussées.

Depuis cette date, M. FOISY a vendu sa propriété à M. HUET qui demande instamment le règlement du terrain. Afin de ne pas retarder plus longtemps ce règlement, le Conseil Municipal a décidé de 16 décembre 1966, de solliciter la déclaration d'utilité publique en vue du règlement à l'amiable au moyen d'un acte administratif, conformément à la circulaire du 17 juin 1962.

Vu le temps écoulé, M. HUET n'acceptait plus l'estimation de 15 F. Une nouvelle estimation a été sollicitée des Domaines, qui a évalué le 10 janvier 1968, la parcelle cédée à 4.800 F - évaluation qui n'est pas acceptée par M. HUET qui se base sur une circulaire du Ministère des Finances d'avril 1967, d'après laquelle les Domaines n'ont pas à être consultés pour les opérations inférieures à 60.000 F. Il demande une somme forfaitaire de 10.000 F pour une superficie comprise entre 93 et 100 m2 n'étant pas d'accord avec celle qui a été établie par les Ponts et Chaussées.

Le Conseil, après discussion,

Décide à l'unanimité d'offrir à M. HUET une indemnité globale de . . . 7.500 F et s'il accepte, autorise M. le Maire à signer les actes d'acquisition.

Envoyé le _____ 19____
Reçu le _____ 19____

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION DE LA CRECHE - CHAUFFAGE -

Envoyé le 20 1 68 19
Reçu le 7 2 68 19

M. le Maire rappelle que l'entreprise LE BRIZE avait été déclarée adjudicataire du lot des travaux de chauffage de la crèche. Cette entreprise a cédé son affaire à l'entreprise LESAGE, 11, rue Condorcet à Clamart. Le Conseil accepte le transfert du marché, aux mêmes conditions.

CRECHE - AVENANT AU MARCHE DEPORT -

Envoyé le 20 1 68 19
Reçu le 7 2 68 19

Le Conseil accepte le devis de l'entreprise DEPORT, adjudicataire des travaux de la crèche, se montant à 18.360 F pour aménagement intérieur et autorise M. le Maire à signer un 2ème avenant au marché passé avec cette entreprise.

Mme LECLERC demande à M. le Maire que lors d'un prochain conseil, des informations soient apportées sur le régime des conventions liant l'architecte communal et la commune.

CRECHE - MARCHE THOM-SELLE -

Envoyé le 20 1 68 19
Reçu le 7 2 68 19

Le Conseil accepte le devis des Ets. Thom-Selle pour aménagement de la cuisine de la crèche, se montant à 6.715 F et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

GARANTIE COMMUNALE - HOPITAL ARCHANGE -

Envoyé le 2 2 58
Reçu le 5 3 58

Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder la garantie communale à l'Hôpital - Hospice Archangé pour le remboursement d'un emprunt de 150.000 F, qu'il se propose de contracter à la Caisse des Dépôts, au taux de 5 %, pour une durée de 5 ans.

INDEMNITE ASSURANCE ACCIDENT -

Envoyé le 20 1 68
Reçu le 25 1 68

Le Conseil accepte l'indemnité de 2.415 F de l'assurance de l'automobiliste qui a accidenté le pont de l'Yvette, indemnité égale au montant des travaux.

INDEMNITE A UN AGENT COMMUNAL POUR SON VEHICULE -

Envoyé le
Reçu le

Le Conseil décide le remboursement à M. BRIZARD, employé au cimetière, des déplacements nécessités par le service, avec son véhicule personnel, suivant tarif en vigueur et sur production d'un état kilométrique trimestriel.

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Envoyé le 29 1 68
Reçu le 26 1 68

Le Conseil désigne M.M. BUFFET et FAL pour assister M. le Maire à l'adjudication des travaux d'assainissement fixés au 27 janvier 1968 à 10 heures.

LOTISSEMENT VAREILLE - CONVENTION -

Vu l'autorisation accordée à M.VAREILLE par arrêté de M. le Préfet de l'Essonne, en date du 4/1/68 pour le lotissement en 6 lots de son terrain situé 53, rue de Versailles le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention ratifiant les accords intervenus antérieurement :

1° - Exécution des travaux de viabilité conformément aux prescriptions des services des Ponts et Chaussées, notamment en ce qui concerne le lot N°1 déjà bâti.

2° - Versement d'une participation de 3.000 F par lot, soit 18.000 F, dès réception de l'avis de M. le Percepteur-Receiveur d'Orsay.

ASSAINISSEMENT -

Le Conseil accepte, suivant décision prise antérieurement, que la commune participe pour 50 % dans les travaux d'assainissement à réaliser pour la construction d'un égoût destiné à desservir la propriété de M. FONTAINE, 14, avenue d'Orgeval à Orsay.

AFFAIRE QUEMENEUR -

M. le Maire expose que la famille QUEMENEUR a été installée, après la libération, dans une propriété appartenant à M. JALLERAT, avenue des Fauvettes, sans qu'une réquisition ait été prononcée.

Il est dû à la Sté Lyonnaise des Eaux une somme de 103 F 76, qui est réclamée au propriétaire vu la défaillance du locataire.

M. JALLERAT considère qu'il existe une situation de fait dont la commune est responsable et se refuse au paiement. Il demande à la commune de payer la Sté. Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil, afin de ne pas créer un précédent, décide de ne pas donner suite à la demande de M. JALLERAT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE NAUTIQUE - SUBVENTIONS -

M. le Maire donne lecture des correspondances échangées avec M. VIZET, député, au sujet de la subvention départementale allouée pour la construction du Centre Nautique.

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil, considérant que, des dépenses subventionnables, ont été exclues celles relatives aux gradins et au logement du gardien, alors que les dispositions de la circulaire 65- 98 du 9 juin 1965, le prévoit dans l'annexe III, § 2-4-1

- que le Conseil Général de S et O est susceptible d'intervenir dans la proportion de 17,5 % du montant des dépenses subventionnables alors que l'on a écarté 1.728.859 F de ces dépenses subventionnables pour n'appliquer ce taux effectivement retenu, qu'à la dépense subventionnable correspondant au bassin de plein air,

Décide de solliciter le bénéfice de la subvention départementale au taux retenu, sur la totalité de la dépense subventionnable, qu'elle provienne du district ou de la Jeunesse et des Sports.

FETES LOCALES -

M. le Maire rappelle qu'une commission des Fêtes fonctionne au sein du Conseil Municipal animée par M. BUFFET et expose qu'il y aurait avantage à créer un Comité mixte avec le Syndicat d'Initiative, qui pourrait se charger d'étoffer les fêtes locales et notamment celle de la Rosière qui est proche. Une réunion doit avoir lieu le 21 Ct., Le Conseil fait confiance à la Commission des Fêtes pour prendre une décision en son nom.

MONDETOUR BOIS DU ROI -

Des dispositions ont été prises par le Bureau de l'A.S.A. Mondétour Bois du Roi, pour la création de sens uniques en vue de protéger les voies du lotissement contre une circulation abusive en provenance de la Z.U.P.

Il en est résulté quelques doléances que le bureau du Syndicat va s'efforcer de considérer dans l'intérêt général.

RUE DE LA FERME -

M. BUFFET, Directeur de l'A.S.A. Mondétour-Campagne, demande à être informé officiellement des projets de la Z.U.P. sur la rue de la Ferme, voie privée du lotissement appartenant aux riverains jusqu'à son classement dans la voirie urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Pour copie conforme

le Maire

[Handwritten signatures and initials]
M. Le...
P. Blin...
M. N...
M. K...
N. D...
M. S...

Du dix février mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour le jeudi quinze février mil neuf cent soixante huit à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

Le Maire


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Février 1968

Le quinze février mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BUFFET, BRIQUET, adjoints, KLEIN, MARTIN, BERNARD, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, WATTIER, Mme NATAF, M. DESCHAMPS - Procurations de M. GUINOCHE à M. KLEIN - de M. FOURCADE à M. FAL - de M. CHAUVEZ à Mme NATAF - de M. SAUSSOIS à M. THEVENON.

absents = M. H. Lhuillier - M. Lhuillier - M. Lhuillier
Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V de la précédente réunion est adopté.

DECES DE M. BIGOT -

Le Conseil, profondément attristé par le décès de M. BIGOT, Président du Club Athlétique d'Orsay, renouvelle ses sincères condoléances à sa famille et observe une minute de silence en mémoire de ce citoyen d'Orsay, toujours prêt à se dévouer pour la jeunesse et la collectivité, en dehors de toute considération.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire a reçu les lettres de remerciements des sociétés suivantes pour les subventions allouées en 1967 : U.N.C. - Association des Familles d'Orsay - La Goujonnette d'Orsay - La Boule du Lac - le Tennis-Club.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire donne la parole à M. BRIQUET pour exposer les conséquences de la loi du 29 Novembre 1965, art 15, qui a supprimé la taxe de déversement à l'égout remplacée par une redevance sur la consommation d'eau, redevance qui conditionne également le taux des subventions allouées aux Communes pour l'installation de réseaux d'égout.

Cette redevance doit être consacrée entièrement aux charges financières d'assainissement et à l'entretien des réseaux d'égouts, eaux usées.

D'après le bilan établi ces charges financières sont de 167.225 F
pour 1968. Soit 60 % environ pour la quote-part des eaux usées 100.335 F
frais d'entretien, 70 % du salaire d'un ouvrier et charges sociales 9.170 F

109.505 F

la consommation à retenir, d'après une évaluation de la Sté Lyonnaise des Eaux est de 228.700 m3., ce qui représenterait une taxe de 0.48 par m3 d'eau, alors que jusqu'à présent les dépenses des réseaux d'assainissement étaient couvertes par :

- des subventions à concurrence de 25 % du coût des travaux neufs,
- la taxe, très faible, de déversement à l'égout,
- et surtout une part importante de centimes additionnels nécessaires à l'équilibre du budget.

Le Conseil considère que cette taxe de 0.48 serait trop lourde pour 1968 et décide à l'unanimité, moins deux abstentions :

ART. 1 - Les charges du Service d'assainissement communal seront couvertes en 1968 :

- en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, au moyen d'une redevance à percevoir sur les usagers en fonction de leur consommation d'eau,
- en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales par une contribution de la Commune.

ART. 2 - Les charges afférentes aux eaux pluviales sont évaluées forfaitairement à 30 % des dépenses de fonctionnement et à 40 % des frais financiers (intérêts et amortissement des emprunts contractés pour la construction des ouvrages d'assainissement communaux).

ART. 3 - Pour le financement des dépenses afférentes aux eaux usées, il est institué à partir du 1 janvier 1968 une redevance d'assainissement égale à 0.30 par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout qu'ils y soient ou non raccordés.

ART. 4 - Le recouvrement des redevances d'assainissement sera confié à l'organisme chargé du recouvrement du prix des consommations d'eau.

.../...

Reçu le 20.02.1968
Répondu le 11 mai 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil constate avec amertume qu'une fois de plus il est passé outre aux prérogatives des Municipalités auxquelles un régime de taxe concernant l'assainissement est imposé, qui ne leur laisse aucun droit d'amendement ou de rejet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité qu'à l'avenir les droits des Conseils Municipaux ne soient pas méconnus.

REDEVANCE POUR ETUDES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE L'AGENCE FINANCIERE DU BASSIN SEINE NORMANDIE -

M. le Maire expose que l'art. 14 de la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution des eaux, a créé dans chaque bassin une agence financière établissement public administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui perçoivent des redevances dans les conditions fixées par le décret N° 66-700 du 14 septembre 1966.

Le premier terme des redevances relatif aux prélèvements, est dû par les Communes ou Syndicats intercommunaux exploitant un réseau de distribution public, ce qui n'est pas le cas de la ville d'Orsay, dont la Sté Lyonnaise des Eaux est concessionnaire.

Par contre, les collectivités publiques sont redevables du 2ème terme "Nuisances" en raison de leurs réseaux d'assainissement. Une provision de 0,01 par m3 d'eau doit être prévue au budget de 1968.

Le Conseil vote cette redevance à l'unanimité, ce qui portera à 0,31 par m3 d'eau, la taxe complémentaire de 1968 (moins une abstention)

BUDGET DE 1968 -

M. le Maire présente le budget primitif de 1968, élaboré par la Commission des Finances. Ce budget est voté à l'unanimité. Il comporte les crédits suivants pour les subventions :

Caisse des Ecoles	35.000 F
Comité de soins à domicile aux vieillards	5.000 F
Comité du logement	10.000 F
Centre médico-social Saint-Vincent de Paul	1.000 F
Maison des Jeunes et de la Culture	21.346 F
Conservatoire d'Orsay	18.000 F
Subventions aux sociétés locales, à répartir	57.000 F

Le montant à prévoir en recette pour la T.V.A. remplaçant la taxe locale est de 1.009.706 F 09
la différence, non prévue au budget de 9.706.09 sera ajoutée aux crédits pour les traitements.

PLAN D'AMENAGEMENT - OPERATION N° 30 -

M. le Maire a reçu une demande de suppression de l'opération N° 30 au plan d'aménagement communal en cours de révision et consistant dans l'élargissement du sentier rural du RAMPONNEAU. Le Conseil renvoie cette question à l'étude de la Commission d'Urbanisme.

EMPLOIS DE LA CRECHE -

Le Conseil décide de remplacer le poste de puéricultrice diplômée d'Etat par un poste d'infirmière diplômée d'Etat, avec l'échelle de traitement suivante :

! 1° ! 2° ! 3° ! 4° ! 5° ! 6° ! 7° ! 8° ! 9° ! exc.!
! 210 ! 230 ! 250 ! 270 ! 290 ! 315 ! 340 ! 365 ! 390 ! 405 !
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

CRECHE MUNICIPALE - TARIFS -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le 19/1/68, une gamme de tarifs pour la Crèche Municipale, comportant 13 taux différents.

M. le Receveur-Percepteur ayant demandé que ce nombre soit réduit pour les commodités d'application. La commission des affaires sociales s'est réunie et a établi un nouveau barème que le Conseil Municipal ratifie, sauf une voix contre :

- quotient familial inférieur à 500 F	8 F par jour
" de 500 à 625 F	11 F "
" 625 à 750 F	14 F "
" supérieur à 750 F	18 F "

avec un supplément de 3 F par jour pour les enfants non domiciliés dans la commune, soit :
11 F - 14 F - 17 F - 21 F -
Journée isolée : 25 F -

La délibération du 19 janvier est annulée.

Reçu le 16/2 1968
Répondu le 20 2 1968

Reçu le 19
Répondu le 19

Reçu le 19
Répondu le 19

Reçu le 26 2.68 19
Répondu le 21 2.68 19

Reçu le 20 2 1968
Répondu le 25 2 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE LAVANDIER -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 17.2.68 19

M. le Maire rappelle que le terrain appartenant à la Sté Parisienne Urbaine et Foncière (M. LAVANDIER) est frappé de servitude depuis 14 ans environ, pour constructions scolaires. Cette servitude a été maintenue au profit de la Z.U.P. pour édification d'un C.E.S.

M. LAVANDIER a rendez-vous avec le Président de la SAMBO le 16 février. Du résultat de cette entrevue, dépendra le maintien ou la suppression de la servitude.

TRAITEMENTS -

Le Conseil adopte pour les emplois communaux, les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 Novembre 1967, soit :

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 17.2.68 19

EMPLOIS	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	exc
Gardien ou garçon de bureau	!	!	!	!	!	!	!	!	!
femmes de service	! 100	! 146	! 155	! 164	! 170	! 176	! 181	! 185	! 190
Femmes de service des Ecoles	! 143	! 155	! 165	! 170	! 176	! 181	! 185	! 190	! 207-210
Appariteur-enquêteur, agent de bureau	! 158	! 170	! 180	! 190	! 198	! 203	! 207	! 210	! 230-235

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE URBAINE DES RUES DE L'A.S.A. "PETIT CHEZ SOI"

Le Conseil Municipal,
Vu le décret 64-262 du 14 Mars 1964,
Vu l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Commune en vue de la déclaration d'utilité publique du classement des voies de l'A.S.A. Le Petit Chez Soi dans la voirie urbaine,

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 17.2.68 19

Vu la publicité légale faite dans le Journal "Les Nouvelles paraissant dans l'arrondissement,

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée en cours de l'enquête et vu l'avis du Commissaire enquêteur :

DELIBERE -

Son classées dans la voirie urbaine, les rues : Bossuet, Racine, Lamartine et Florian, situées dans le périmètre de l'A.S.A. "Le Petit Chez Soi"

A.S.A. LA PRAIRIE -

M. le Maire rappelle que la délibération pour le classement des voies de l'A.S.A. La Prairie a été prise le 28 janvier 1966.

A.S.A. MONDETOUR CAMPAGNE -

Le Conseil donne avis favorable à la constitution du dossier de classement des voies de l'A.S.A. MONDETOUR-CAMPAGNE.

DISSOLUTION DE L'A.S.A. BURES-ORSAY - Le Conseil donne avis favorable à la dissolution de l'A.S.A. BURES-ORSAY, qui a atteint son but et remboursé ses emprunts.

A.S.A. MADAGASCAR - GARANTIE COMMUNALE -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 17.2.68 19

Le Conseil accorde à l'unanimité la garantie communale à l'A.S.A. Madagascar, pour l'emprunt à contracter à la Caisse des dépôts et Consignations pour les travaux d'aménagement du lotissement et se montant à 132.820 F, avec une annuité de 10.884 F 90.

A.S.A. MADAGASCAR - TRAVAUX -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 17.2.68 19

M. le Maire expose que l'A.S.A. Madagascar a obtenu une subvention de 132.820 F pour ses travaux d'aménagement et ne peut emprunter à la Caisse des Dépôts qu'une somme égale, or, les travaux suivant devis établi par les Ponts et Chaussées se montent à 345.000 F, d'où un déficit de 79.360 F.

M. le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention de cette somme qui sera inscrite au budget supplémentaire de 1968, en remplacement des subventions versées sur les annuités d'emprunt, ceci afin que l'adjudication des travaux puisse avoir lieu rapidement.

PARKING DE LA GARE DU GUICHET - TERRAIN DE M. LOISEAU

La Commission des opérations immobilières a fixé dans sa séance du 24 janvier 1968 à 330.000 F, toutes indemnités comprises, la somme à verser à M. LOISEAU pour l'acquisition de son terrain situé 45, rue Charles de Gaulle, en vue d'y établir un parking près de la Gare du Guichet, pour lequel la Commune a demandé une subvention.

Approuvé le 22 - Juillet 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil accepte à l'unanimité la décision de la Commission, qui sera notifiée à M. LOISEAU, en vue de traiter à l'amiable.

ACQUISITION DES TERRAINS CONTIGUS AU LYCEE -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision d'acquérir les terrains voisins du Lycée pour établissement scolaire. Une évaluation des Domaines fixe à 610.000 F, le montant des indemnités de dépossession.

Une subvention de 50 % peut être allouée par le Ministère de l'Education Nationale à qui le Conseil Municipal renouvelle sa demande de subvention conformément aux dispositions du décret du 31 Mars 1967 et à la circulaire interministérielle du 24 juillet 1967.

Le montant de la dépense non subventionnée sera l'objet d'un surpourt par la commune.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE
MODIFICATIONS DES STATUTS -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la lettre de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée le 15 décembre 1967 à M. le Président Intercommunal pour le financement des travaux d'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

Où l'exposé de M. le Maire,
Décide à l'unanimité d'adopter les modifications suivantes aux statuts du Syndicat :

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 25.2.68 19

1° - le titre sera celui de : Syndicat intercommunal pour l'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

2° - l'article 2 sera rédigé ainsi : le Syndicat a pour objet de coordonner certains travaux d'équipement des Communes adhérentes. A cet effet, il arrête selon la procédure prévue à l'art.9 ci-dessous, les programmes d'investissement. Il recherche et réunit les moyens de financement nécessaires.

" Le Syndicat peut, soit garder la maîtrise de l'ouvrage, soit fixer les conditions dans lesquelles les Communes assureront la réalisation technique des travaux. Autant que possible, les travaux de même nature feront l'objet d'adjudications groupées".

TRAVAUX RUE ARCHANGÉ - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 25.2.68 19

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON de Palaiseau, en application de l'art.312 & 8 du code des marchés publics - livre I^{er} institué par le décret N° 66-887 du 28 novembre 1966, pour l'élargissement à 8 m 50 de la rue Archangé, fourniture et pose de bordure de trottoir et de caniveau, se montant à 100.000 F - crédit à prendre au budget supplémentaire reporté en 1967.

M. BERNARD désire que les observations qu'il a faites soient tracées sur le plan des travaux.

FORMATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT DES YVELINES -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 25.2.68 19

Suivant lettre de M. le Maire de Versailles, du 17 janvier dernier, le Conseil décide d'allouer une subvention de 500 F, pour 5 élèves d'Orsay fréquentant l'Ecole d'apprentissage du bâtiment et domiciliés dans la commune, chapitre 943/657 du budget.

INDEMNITE ACCIDENT -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 25.2.68 19

Le Conseil accepte l'indemnité de 570 F allouée par Gaz de France pour les dommages causés à 2 tilleuls de l'Avenue du Ml Foch, qu'il a fallu remplacer à la suite d'une fuite de gaz.

TERRAIN DE M. ROUSSEAU -

Reçu le 17.2.68 19
Répondu le 25.2.68 19

M. le Maire expose que l'acte d'acquisition du terrain de M. ROUSSEAU a été signé en juin 1967, mais que la décision d'acquisition était du 12 septembre 1966 et la D.U.P. du 8 décembre 1966.

M. ROUSSEAU a reçu un avertissement de 121.40 pour les contributions foncières de 1967, alors qu'il ne pouvait plus disposer de son terrain depuis le milieu de l'année 1966.

Le Conseil décide de rembourser cette somme de 121.40 à M. ROUSSEAU, article 932/621 du budget.

AFFAIRE COMBEMALE -

Reçu le 16.2.68 19
Répondu le 20.2.68 19

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat de cour commune avec M.COMBEMALE qui désire construire dans son terrain rue du Val d'Orsay, mitoyen avec la propriété communale de la Prairie des Iles. Les frais de ce contrat seront à la charge de M. COMBEMALE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'acte sera passé en l'étude de Me PINON, Notaire à Orsay.

TRAVAUX D'ELAGAGE

M. CLEMENT demande comment ont été traités les travaux d'élagage qui ont eu lieu actuellement au cimetière.

M. le Maire répond que ces travaux ont été confiés à un élagueur travaillant pour la Commune depuis de nombreuses années et intervenant alternativement avec d'autres entreprises locales.

ARCHITECTE COMMUNAL -

Mme LECLERC rappelle qu'elle avait demandé à la précédente séance, de lui communiquer le régime de convention liant l'architecte à la Commune.

M. le Maire donne lecture de la convention signée le 15 Mars 1963, avec M. HUBERT, renouvelable par tacite reconduction.

OBSEQUES DE M. BIGOT -

Le Conseil ratifie l'initiative prise par M. le Maire, de commander une raquette de fleurs pour les obsèques de M. BIGOT, Président du Club Athlétique d'Orsay et vote les crédits nécessaires pour régler cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Pour copie conforme
le Maire

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like P. Chevaley, R. Benoit, M. N. Staj, and others.]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DE LA ROSIERE

SEANCE DU 17 MARS 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le dix sept mars, onze heures trente, Le Conseil Municipal d'Orsay, dûment convoqué, s'est assemblé dans la Salle de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Présents : ... THEVENON, Maire, BUFFET, SAUSSEGS, adjoints, KLEIN GUINOC ET - BERNARD - BURCADE - CHAUVEZ - LUCAS - PAL - Mme CHEVALIER DUPRE - Mme NATAF - procurations de Mme Leclerc à Mme Chevalier - de M. Merlot à M. Buffet - de M. Wattier à M. PAL

Les notables invités : M. le Curé - M. BARRE - M. BOBILLART - PALLIER - GOUBE - FAKI - THIEVRE - DEKALBERT - DECOANGVILLE - DE SCHUSTER - DECOCHAUD - DEKREFFA - DEKLAURENCEK - DEKANGLES - M.M. JALLERAT - MICHELET - BALANCON - HUBERTK - PINOK - KELLERSHOHN - Dr PIROU -

M. le Maire donne lecture de l'ART. 6 du testament de M. ARCHANGE, relatif à l'élection de la Rosière et de la liste de candidature comprenant :

Mlle DESMEDT Ginette, née le 24 octobre 1947 à Orsay, monteuse en optique, domiciliée à Orsay, 86, avenue des Hirondelles, fille de Louis DESMEDT, employé R.A.T.P. et de Germaine LE FRANCOIS, son épouse, cartonneuse, même adresse - issue d'une famille de 5 enfants, 30 - 29 - 26 - 23 ans et 20 ans - salaire mensuel: 750 F-

Mlle GERVAIS Monique - née le 22 février 1952 à Paris (14°) aide vendeuse à la maison HARROIS, charcutier à Orsay - domiciliée à Orsay, 97, rue de Paris, Bt B 2 - fille de M. GERVAIS Michel, magasinier au C.E.A. et de Janine FOUNOT, son épouse, serveuse dans un restaurant, même adresse.

Fille unique - salaire mensuel 300 F (nourrie)

Il est procédé au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

nombre de votants :	24	
bulletins nuls :	1	
suffrages exprimés :	23	majorité absolue : 12

affichée le 22-3-68

	1er tour	-	2ème tour	-	3ème tour
Mlle Desmedt	20				
Mlle Gervais	3				

Mlle DESMEDT ayant obtenu au 1° tour, la majorité des suffrages est désignée Rosière pour 1968 - La cérémonie du couronnement aura lieu le 12 mai 1968

Ont signé les membres présents

(Handwritten signatures and notes in blue ink)

Signatures include: M. Curé, M. Barre, M. Bobillardart, M. Pallier, M. Goube, M. Faki, M. Thievre, M. Dekalbert, M. Decoangville, M. De Schuster, M. Decochaud, M. Dekreffa, M. Deklaurencek, M. Dekangles, M.M. Jallerat, M. Michelet, M. Balancon, M. Hubertk, M. Pinok, M. Kellershojn, Dr Pirou.

Other signatures: M. Buffet, M. Wattier, M. Leclerc, M. Merlot, M. Chevalier, M. Nataf, M. Dupre, M. Saussegs, M. Klein Guinoc, M. Bernard, M. Burcade, M. Chauvez, M. Lucas, M. Pal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit mars mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour la réunion à 17 heures mil neuf cent soixante huit à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



LE 17 MARS 1968

Le dix sept mars mil neuf cent soixante huit, dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BUFFET, Maire, BURETT, CHASSAIS, adjoints, KLEIN, CHIFFOLET, LUCAS, PAI, Mme CHEVALIER, DUPRE, Mme MATAR, délégués de Mme LAMURE à Mme CHEVALIER - de M. FRIOT à M. BURETT - de M. MAMTEL à M. BURETT.

Excusés : M. DE WITTE - BERTHET - MARTIN - HENRIOT - CHIFFOLET - DISCHAMPS. Le Conseil a élu comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

M. le Maire communique les lettres de remerciements :
- de Mme BURETT
de l'Association de l'apprentissage et de la formation professionnelle du bâtiment des Yvelines.

M. le Maire a reçu un faire part du décès de M. ALOPPE, citoyen d'Orsay, antiquaire à Paris.

M. le Maire fait part de la lettre de Mme GUILLOT, alors qu'elle dirigerait la classe de neige du mois de février dernier.

Le Conseil s'associe aux décisions de la section du S.M.E.S. - du S.M.F.P. et du S.M.P.P. (Education physique) du Lycée Blaise Pascal à Orsay - de la section S.M.E.S. des I.E.P. d'Orsay, émet le vœu que les postes budgétaires soient en nombre suffisant pour permettre l'efficacité de l'enseignement prodigué dans tous les ordres d'enseignement et en particulier pour que la réforme de l'enseignement reçoive une application rapide et totale.

Le Conseil décide le remboursement à M. BURETT, adjoint au Maire, des frais d'indemnité au Congrès des Maires, soit 15 F et des frais de transport pour se rendre à Paris représenter la Commune à ce Congrès.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR PARKING ORSAY-GARE - Le Conseil Municipal, Vu le plan dressé par M. GUERDEAU, géomètre à Orsay, d'un terrain cadastré section 85 n° 180 et 206 lieudit Les Jamesons-Nord, appartenant à Mme Vve RAOUX, rue de Chartres et Boulevard Dubreuil,

- Vu l'état parcellaire et le plan de situation du terrain,
- Vu l'estimation des domaines du 12 Janvier 1967 se montant à 460.000 F.
- Vu la déclaration d'utilité publique du 22 Février 1967,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 1967 approuvée le 22/2/67
- Vu l'acceptation de Mme Vve RAOUX en date du 3 Décembre 1967 pour traiter à l'amiable sur la base de l'estimation des domaines,

Délibère à l'unanimité.
Autorise M. le Maire à poursuivre l'acquisition, En conséquence, délègue expressément M. le Maire à l'effet d'approuver le plan du terrain dressé par M. GUERDEAU, géomètre à Orsay ainsi que tous bornages, passer et signer tous actes d'acquisition en l'étude et par le ministère de Me PINO, Notaire à Orsay, se faire donner toutes justifications et garanties, accomplir toutes formalités et en général faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin cette acquisition.

Les actes seront signés par M. THEVENON, Maire
Le paiement aura lieu de la façon suivante :
A la signature 100.000 F - à la réalisation de l'emprunt en cours : 100.000 F
Le solde soit 260.000 F - après encaissement par la Commune d'un acompte sur la subvention du District de la Région Parisienne.

UTILISATION DU PARKING - M. BUFFET précise qu'il s'associe pleinement à la réalisation du parking

Envoyé le 11.3.1968
Reçu le 22.3.1968

Envoyé le 11.3.1968
Reçu le 22.3.1968

17 MARS 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Orsay-Gare, mais qu'il est bien entendu que ce parking est réalisé pour les besoins de la Commune et non pour servir des intérêts particuliers.

M; le Maire rappelle que ce parking a été conçu il y a plus de deux ans, pour être mis à la disposition des personnes qui laissent leur voiture à proximité de la Gare et se rendre à Paris par le métropolitain.

Cette opération n'a d'ailleurs été retenue par le Conseil Municipal, qu'après avoir obtenu une subvention de 75 % du District de la Région Parisienne, tant pour l'achat du terrain que pour son aménagement.

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LA RUCHÈRE - Le Conseil décide de mettre les locaux de la propriété de la Ruchère, à la disposition de la maison des Jeunes et de la Culture, pour un séjour pendant les congés de Pâques, moyennant le récépissé à la Commune des frais de consommation divers, sur la base d'une estimation forfaitaire de 38,70 par jour d'occupation comprenant fuel, charbon, bois, essence des moteurs fixes et communications téléphoniques locales.

Les frais de voyage du gérant de la cantine scolaire et l'indemnité de déplacement de la cuisinière, ainsi que les éventuels frais de carburant de la Jeep seront payés directement par la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. BUFFET, adjoint au Maire, a mission de faire une visite officielle au Domaine de la Ruchère, pendant le séjour de la maison des Jeunes, sur sa demande.

BUREAU DE POSTE - Le Conseil donne pouvoir à M. DUPPE, Conseil Municipal afin d'organiser des bancs sur la façade de l'Hôtel des postes, en vue de la plantation de fleurs par les P et U.

LUTTE CONTRE LE CANCER - M. le Maire expose que la collecte sur la voie publique par les enfants des Ecoles, en faveur du Comité de Lutte contre le Cancer, de L'Essonne, a produit 880 F - Le Conseil félicite les enfants qui ont participé à cette collecte et vote une subvention de 120 F, article 95I/657.

COMITE JEAN MOULIN DE L'ESSONNE - Pour répondre à une recommandation de M. le Sous-Préfet de Palaiseau, le Conseil vote une subvention de 100 F à l'Union Nationale des vétérans de l'Armée secrète pour l'érection à Salon de Provence, d'un monument en mémoire de Jean Moulin.

TARIFICATION DU COURANT ELECTRIQUE - Comme suite à l'étude faite par l'U.D.E. sur l'application des tarifs pour la fourniture de courant aux établissements communaux et à l'éclairage public, le Conseil est d'accord pour adopter la tarification universelle.

ENTRETIEN DES APPAREILS THOM-SELL - Le Conseil renvoie à une commission, l'étude d'un projet de contrat pour l'entretien des appareils fournis par la maison Thom-Sell.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

